



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 9 mars 1987 relatif à la majoration de l'indemnité pour charges militaires pris pour l'application de l'article 5 bis du décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 modifié fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires.**

*Du 25 septembre 2007*

NOR D E F H 0 7 6 6 8 9 6 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté Interministériel du 9 mars 1987 (BOC, p. 1385. ; BOEM 520-0.2) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 242 du 18 octobre 2007, texte n° 37 ; JO/246/2007.

---

Le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 modifié fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires ;

Vu l'arrêté du 9 mars 1987 relatif à la majoration de l'indemnité pour charges militaires pris pour l'application de l'article 5 bis du décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 modifié fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires,

Arrêtent :

Art. 1er. Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté du 9 mars 1987 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES	ZONE		
	N°1	N°2	N° 3
Officiers généraux et supérieurs.....	2,62	2,06	1,63
Officiers subalternes, aspirants et majors .....	3,07	2,50	1,95
Adjudants-chefs et adjudants.....	3,53	2,93	2,39
Autres militaires non officiers à solde mensuelle.....	3,98	3,26	2,72

Art. 2. Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 2007.

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. ROUDIÈRE.

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

E. QUERENET DE BREVILLE.